

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division
315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020 : SB15

Date : 9 septembre 2020

Note de service à l'intention des destinataires suivants : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : **Paul Duffy**
Directeur
Direction du financement de l'éducation

Objet : **Instructions pour les relevés des effectifs 2020-2021**

J'ai le plaisir de vous informer que les instructions pour les relevés des effectifs de 2020-2021 des écoles élémentaires et secondaires ainsi que pour les programmes d'éducation permanente sont maintenant accessibles sur le [site Web du Ministère](#) de même que sur celui de la [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Le Ministère continue de collaborer avec ses partenaires en éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports à propos de ceux-ci. À la lumière des commentaires formulés par ces partenaires, il a modifié les instructions pour les relevés des effectifs afin de clarifier les politiques de signalement de l'assiduité et des effectifs, et ce, dans le but d'aider les conseils à produire des rapports plus exacts et de donner des directives quant à la pandémie actuelle de COVID-19.

Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires

Voici un résumé des quatre principales mises à jour au chapitre des politiques :

- mise à jour concernant les suspensions visant des élèves de la maternelle à la 3^e année;
- mise à jour pour appuyer les élèves bénéficiant de l'approche réciproque en éducation;
- mise à jour à propos des enfants et des jeunes pris en charge;
- mises à jour liées aux considérations qui se rattachent à la pandémie de COVID-19, y compris des conseils sur la façon de calculer l'équivalent de l'effectif quotidien moyen des élèves pour les modèles de prestation à quatre (quadrimestres) ou à huit semestres, lequel doit être reflété dans les frais connexes s'appliquant aux élèves bénéficiant de l'approche réciproque en éducation dans le cadre de ces modèles de prestation.

De même, on a apporté dans les instructions pour les relevés de multiples changements de nature technique. Tous les changements qui s'appliquent à l'année scolaire 2020-2021 sont résumés aux pages 6 et 7 de ces instructions.

On rappelle aux conseils scolaires et aux directeurs quelles sont leurs responsabilités lorsque le nom d'un élève est retiré du relevé pour cause d'absence. Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, les élèves ayant l'âge de la scolarité obligatoire (6 à 17 ans) doivent fréquenter l'école, et le directeur doit s'assurer que le conseiller en assiduité est avisé lorsqu'est retiré du relevé le nom de tout élève. De même, les conseils scolaires ou directeurs d'école doivent poursuivre les démarches pour tenter de faire revenir à l'école les élèves dans une telle situation.

- Si l'élève est âgé de 6 à 13 ans, l'école ou le conseil doit continuer de prendre contact tous les 15 jours, d'une manière mutuellement fructueuse, avec l'élève ou avec son parent ou tuteur.
- Si l'élève est âgé de 14 à 17 ans, l'école ou le conseil doit entrer en contact avec lui avant le début de chaque semestre, à tout le moins, pour l'encourager à retourner à l'école.
- Quel que soit l'âge de l'élève, si l'on s'inquiète pour la sécurité et le bien-être de celui-ci, il faut communiquer avec l'organisme social ou le service d'urgence compétent.

Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente

Le Ministère a mis à jour les instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente afin de tenir compte d'un changement mineur apporté aux politiques et aux procédures relatives à la production de rapports, à savoir l'élargissement des options de production de rapports dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) en ce qui concerne les programmes de lecture, d'écriture et de calcul.

Avis :

Certaines des propositions et quelques-uns des éléments décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements sont pris en ce sens par le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui

n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc assujéti à la prise éventuelle de tels règlements.

J'invite tous les membres du personnel chargés des rapports sur les effectifs, plus particulièrement les administrateurs et directeurs d'école, à lire attentivement ces documents avant le début de l'année scolaire 2020-2021. Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'effectifs, envoyez un courriel à l'adresse enrolment@ontario.ca. Par ailleurs, si vous avez des questions sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, faites parvenir un message à l'adresse efis.support@ontario.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Paul Duffy

Directeur
Direction du financement de l'éducation